

Deux nouveaux accords sociaux signés à Air France

La direction d'Air France se félicite de la signature, le vendredi 6 novembre 2015, de deux accords équilibrés avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur le régime complémentaire frais de santé. Ces deux accords sont une illustration du dialogue social permanent au sein de la Compagnie.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Signé par 5 des 7 organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise (CFDT, CFE-CGC/UNAC, FO-SNPNC, UNSA Aérien et SNPL), cet accord est applicable à l'ensemble des salariés d'Air France (Personnels Sol, Personnels Navigants Commerciaux et Pilotes), pour la période allant du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2017.

L'aboutissement de ces négociations permet de **réactiver des mesures d'accompagnement des salarié(e)s parents**, suivant des modalités plus favorables :

- **congé paternité** : versement d'un complément de salaire, dans la limite d'un plafond réévalué à la hausse ;
- **allaitement (jusqu'au 1er anniversaire de l'enfant)** : maintien de salaire durant le temps de pause dont bénéficient les salariées du personnel sol allaitant leur enfant ; développement des possibilités d'aménagements temporaires de poste pour les femmes navigantes Pilotes et PNC, incluant notamment l'affectation au sol ;
- **prise en charge d'une partie des frais de garde supplémentaires** engendrés par un déplacement sur OD, sur des plages horaires normalement non travaillées ;
- **accès temporaire à un stationnement au plus près du lieu de travail** pendant la période de grossesse avant le départ en congé de maternité, pour les salariées dans la mesure des possibilités existantes sur les différents sites Air France.

Cet accord permet également le **renforcement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, par exemple :

- **analyse des écarts salariaux et mesures éventuelles d'égalisation** (dans le cadre de l'enveloppe négociée en Négociation Annuelle Obligatoire) ;
- mesures d'accompagnement des salarié(s) **avant et au retour d'un congé lié à la parentalité** : entretiens de départ, de retour et actions d'accompagnement favorisant une bonne reprise du travail ;
- actions pour atteindre la **parité en matière de représentation et pour favoriser l'égal accès aux postes à responsabilité** : développement d'actions spécifiques de coaching, mise en place du mentoring, projet de création d'un réseau d'entreprise sur le thème de l'égalité ;
- actions contribuant à **limiter les déséquilibres entre les femmes et les hommes dans les métiers à faible mixité** : cartographie des métiers concernés, objectifs d'amélioration et indicateurs de suivi définis par secteur, actions d'amélioration adaptés aux réalités métiers ;
- **actions de sensibilisation et de communication** autour de l'égalité professionnelle : lutte contre les stéréotypes, information et accès aux dispositions de l'accord, comité de suivi des indicateurs et des actions mises en œuvre en matière d'égalité professionnelle.

Régime complémentaire frais de santé (Mutuelle Nationale des Personnels Air France) :

Un second accord a été signé par 4 des 7 organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise (CFDT, CFE-CGC/UNAC, FO-SNPNC, UNSA Aérien) le même jour. Il sera applicable à l'ensemble des salariés d'Air France, pour la période 2016-2017.

Il illustre la volonté majoritaire de :

- respecter l'évolution de la législation en matière de "contrat responsable", qui prévoit une réduction des possibilités de prise en charge en matière d'optique et de dépassements d'honoraires ;
- réduire la part des salariés dans le financement du régime en ramenant ce taux de cotisations de 1,396% à 1,104%, au niveau de celui de l'employeur. Cela conduira donc à une augmentation du salaire net des salariés à partir de janvier 2016 ;
- optimiser les prestations offertes sur la base des réflexions d'un groupe de travail de la MNPAF.

La signature de ces deux accords illustre la capacité de la direction et des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise à avancer ensemble dans un dialogue constructif, dans l'intérêt des salariés, tout en préservant les équilibres économiques indispensables à la pérennité et au développement d'Air France.

